

Compte-rendu

Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Présents : M VECCHIATO Victor, M AGRESTI Jean-Pierre, Mme ANCE Chantal, Mme BAUP Sandrine, Mme BLANC Annie, M CHABUEL Alain, Mme CLAVEL Marine, Mme COLOMBANI Hélène, Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine, M JAIL Pierre, M LABADIE Hervé, M LOOSE David, Mme MILLER Hélène, M PERO Gabriel, M RIGAUX René, M SERRE Jean-Louis

Absents : M BOVE Jean-François
BLANC)

Absents excusés : Mme Florence BLANCHET (pouvoir à Annie

Secrétaire de séance : Hélène MILLER

Ordre du jour :

- 1. Modification de l'ordre du jour : rajout d'une délibération pour une autorisation de déplacement d'un élu.**

Accord à l'unanimité des membres présents.

- 2. Approbation du dernier PV du conseil municipal du 15 novembre 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre est approuvé à l'unanimité.

- 3. Autorisation de déplacement d'un élu dans le cadre des «Cantines Rebelles » du réseau « Un plus bio »**

Vu la délibération 2018 055 du Conseil Municipal lors de la séance du 14 juin 2018, fixant les principes de prise en charge des frais de mission des élus ;

Considérant que le déplacement s'inscrit dans le cadre du projet communal de développer un service de restauration collective sur la commune et de s'inscrire dans le réseau « Un plus bio ». ; et que l'élu sera accompagné de l'agent responsable du service animation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'autoriser M LOOSE David, Adjoint, à se rendre pour une journée au Pont du Gard dans le cadre du réseau « Cantines Rebelles » du réseau « Un plus bio ».

- 4. Ouverture de crédits : Autorisation de dépenses à hauteur de ¼ du budget d'investissement, sur tous les budgets 2019**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de 25 % des investissements budgétés en 2018, à savoir : 368 482,94€ sur le budget principal et 1 250€ sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

Rappel budget Investissement 2018 :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget Principal	92 000.00€	340 931,75€	1 041 000.00€
Budget EAU	5 000.00€	0.00€	0.00€
Budget PRL	0.00€	0.00€	0.00€

Budget Transports scolaires	0.00€	0.00€	0.00€
-----------------------------	-------	-------	-------

Limite de 25 % des investissements budgétés en 2018 :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget Principal	23 000.00€	85 232.94€	260 250.00€
Budget EAU	1 250.00€	0.00€	0.00€
Budget PRL	0.00€	0.00€	0.00€
Budget Transports scolaires	0.00€	0.00€	0.00€

Détail des dépenses d'Investissement

Budget	OP	Compte	Imputation	Détail	Montant
M14	12	21578	Autre matériel et outillage.	Chaudière maison Ex Dessene	18 840.00€
M14	11	2152	Installations de voirie	Adressage Pose et Fabrication panneaux	25 122.60€
M14	16	2312	Aménagements de terrains	Domaine de Talon	130 125.00€
M14	25	2031	Frais d'études	Batisafe aide DP PC	2 000.00€
M14	26	2031	Frais d'études	SEDI	1 290.00€
M14	16	2313	Immobilisations en cours de construction	Domaine de Talon	130 125.00€
M14	12	2128	Agencements et aménagements	Chauffage Eglise	7 706.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des investissements budgétés en 2018 selon les modalités exposées ci-dessus et de DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer tout acte et pièces relatifs à ces dépenses.

5. Installation d'un système de chauffage pour l'église de Cordéac : engagement des dépenses et financement

Considérant la vétusté du chauffage actuel et le besoin de le remplacer par des radiateurs infrarouge ainsi que l'enjeu de diminuer les consommations électriques,

Considérant le devis général des travaux de l'entreprise MC Electric s'élevant à 8 378.40 € TTC ;

Considérant la participation de la Paroisse Notre Dame d'Esparron correspondants à la moitié de somme restant à la charge de la commune de Châtel-en-Trièves (facture HT moins subvention).

Considérant que la dépense est subventionnable par le Conseil Départemental de l'Isère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le remplacement du chauffage de l'église ;
- CHARGE le Maire d'exécuter la présente demande ;

- AUTORISE le Maire à signer les devis et conventions correspondantes ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6. Mise à disposition de personnel technique au Syndicat Intercommunal des Eaux de St Jean d'Hérans/St Sébastien : information du Conseil Municipal**

Considérant qu'un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service ;

Considérant qu'elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Jean-d'Hérans / Saint-Sébastien remboursera à la commune de Châtel-en-Trièves le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition des agents du service technique de la Commune afin de réaliser les interventions techniques et d'entretiens se rapportant au réservoir de Château Vieux à la station de pompage, aux captages et à toutes les canalisations d'adduction du Syndicat. Les fonctionnaires titulaires suivants : Monsieur Christophe BONNET, Monsieur Tom JAIL et Monsieur Benoit LABADIE sont mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Jean d'Hérans/Saint-Sébastien, à compter du 1er avril 2018 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y réaliser les interventions techniques et d'entretiens relatifs aux ouvrages du SIE.

7. Mise à disposition de personnel administratif au Syndicat Intercommunal des Eaux de St Jean d'Hérans/St Sébastien : information du Conseil Municipal

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition des agents du service technique de la Commune afin de réaliser les fonctions de comptabilité et secrétariat. Le fonctionnaire titulaire suivant : Madame Manon BOSSE est mise à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Jean d'Hérans/Saint-Sébastien, à compter du 1er décembre 2018 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer les fonctions de comptabilité et secrétariat, pour une durée de travail de quatre heures hebdomadaires.

8. Participation au cout du Bornage de la propriété de Mme et M GRISON

Vu l'article 646 du Code Civil spécifiant que tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs ; Les frais se répartissant au prorata du nombre de points de bornage concernant les différentes propriétés.

Vu la facture d'un montant de 1 350 euros correspondant à la rédaction d'un document d'arpentage dans le cadre du bornage,

Considérant que la participation aux frais de bornages de propriétés mitoyennes est imposée par la loi et que le refus de participation peut entraîner un litige tranché par le tribunal compétent,

Considérant la demande par courrier de Mme et M GRISON en date du 14/11/2018 ;

Considérant la quote-part de la commune déterminée par le cabinet de géomètres ATMO pour un montant de 480 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces frais et à tous les documents s'y rapportant.

9. Adressage communal : choix du prestataire

Considérant la première phase, du plan d'adressage, terminée correspondant au recensement des voies qui conduisent aux hameaux et aux habitations ainsi que le choix de nom de celles-ci et aux numérotations des habitations et la nécessité d'engager la phase de fourniture et pose de plaque pour la mise en œuvre effective du plan d'adressage,

Considérant le chiffrage des entreprises ARGEMONIA, BURRIAL, PIC BOIS pour la création et la gravure des plaques ainsi que DELTA SIGNALISATIONS, FAR et KANGOUROU pour la pose ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour la pose, pour que celle-ci soit réalisée rapidement sur l'ensemble du village,

Considérant la phase de comparaison approfondie des propositions réalisées par les entreprises consultées par la commission « Adressage »,

Considérant que les sociétés BURRIAL et DELTA SIGNALISATION, les mieux-disantes, ont été retenues suite à l'analyse des propositions chiffrées par la commission adressage ;

Considérant que la commission s'oriente pour les panneaux, panonceaux numérotés et mats sur des matériaux solides qui ont une durée de vie longue, non réfléchissants pour les conducteurs, sur une calligraphie facile à lire, des formes et des couleurs agréables et lisibles,

Des exemples ayant été montrés, il est proposé :

- Un fond clair pour les panneaux, avec une écriture foncée
- Un fond foncé pour les panonceaux numérotés, avec une écriture claire
- Des formes arrondies et des liserés
- Le nom de la commune sera rappelé sur les panneaux de rue
- Le nom de la rue sera rappelé sur les panonceaux numérotés

Le Conseil Municipal ayant fait la remarque de mettre des liserés fins, moins imposants que ceux présentés, sur les panonceaux numérotés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- D'approuver le choix de la commission « Adressage »,
- De l'autoriser à signer les devis et documents correspondants.

10. Utilisation de la salle polyvalente de Cordéac : fin de la mise à disposition aux particuliers

Vu la délibération et le règlement de location de la salle polyvalente de Cordéac mettant à disposition des administrés et des associations cette salle,

Considérant les exigences de l'ordre public et celles de l'administration des propriétés de la commune,

Considérant le besoin de modifier l'affectation de la salle communale tiré des motifs liés à son utilisation et des nécessités de l'ordre public,

Considérant que la mise à disposition pour des occupations privatives de la salle polyvalente ne représente plus un intérêt communal suffisant au vu des objectifs de respect des protocoles d'hygiène réglementaires et de respect de la tranquillité d'usage des locataires de la commune.

Considérant que l'occupation privative de la salle polyvalente n'est plus compatible avec son utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de ne plus mettre à disposition cette salle à partir du 1^{er} janvier 2019.

11. Convention carrière équestre multi activités avec l'association Etalon Bastien

Considérant que l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), permet à l'autorité chargée de la gestion du domaine public d'autoriser une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

Considérant qu'une autorisation est nécessaire pour bénéficier d'une utilisation privative, que celle-ci ne peut être que temporaire et révocable et qu'elle doit donner lieu au paiement d'une redevance.

Considérant que la carrière équestre fait partie du domaine public communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour la carrière équestre avec l'association L'Etalon Bastien.

La convention étant conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Au terme des 3 ans, elle sera reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties ou l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne pourra dépasser la durée totale de 6 ans.

Sachant que la commune souhaite atteindre un point d'équilibre du loyer annuel à hauteur de 1500 € qui correspond à l'annuité de son reste à charge une fois déduites les subventions obtenues pour le financement de la carrière.

L'Association l'Etalon Bastien s'engage à développer l'utilisation de la carrière multi activités afin d'être en mesure de couvrir la redevance annuelle cible de 1500 € dans les meilleurs délais.

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la commune d'une redevance annuelle de 1 500 euros comprenant :

- une part fixe de 700€.
- une part variable comprise entre 701€ et 1 500€ en fonction des justificatifs financiers liés aux recettes.
- La redevance annuelle sera couverte par les recettes de la billetterie liées à l'occupation de la carrière multi activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'étalon Bastien pour la durée et la redevance indiquée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette convention.

12. SEDI : travaux sur le réseau d'éclairage public

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère conseille et accompagne les communes dans leurs projets liés à l'éclairage public. Leur expertise a été sollicitée pour des travaux d'investissement relativement à la mise aux normes des armoires d'éclairage public (conformité et sécurité) et au changement de points lumineux (dans le cadre de la campagne de remplacement des ballons fluo qui ne sont plus fabriqués). Leur entreprise

prestataire étant intervenue pour chiffrer le cout de cette opération. Une convention intégrant un plan de financement va être proposée pour validation au Conseil Municipal.

Au vu des choix restants à faire au niveau du type d'éclairage (SHP ou Cosmowhite) et des couts liés cette délibération est reportée pour permettre au Bureau Municipal de retravailler sur le sujet.

13. Convention de déneigement avec le GAEC des Platanes

Monsieur Hervé LABADIE, du fait de son statut de représentant du GAEC des Platanes, s'est retiré du Conseil Municipal, pendant la présentation, et le vote de cette délibération.

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en place un service hivernal doté de moyens efficaces, respectueux du principe de l'égalité des citoyens ainsi que de la réglementation du temps de travail et de repos des agents communaux ;

Considérant la convention liant la Commune et le département de l'Isère mettant à la charge de la commune la viabilité hivernale de la RD 227 du PR 1+622 au PR 7+139.

Considérant les besoins du service de déneigement et la proposition de prestation du GAEC des Platanes,

Considérant que le déclenchement des interventions du GAEC se fera sous la responsabilité de la Commune en fonction des conditions météorologiques et de l'état des routes.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires suivants :

- **FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL - le forfait- 1 600 €**
Ce prix rémunère :
 - La mise à disposition du matériel du GAEC des Platanes pour chaque saison hivernale
 - L'immobilisation du matériel du GAEC des Platanes pendant deux jours pour son équipement.
- **COÛT HORAIRE DU MATERIEL - l'heure - 80,00 €**
Ce prix rémunère l'heure d'intervention du matériel du GAEC des Platanes et comprend le prix du carburant.
- **COÛT HORAIRE DU PERSONNEL - l'heure - 30,00 €**
Ce prix rémunère le coût horaire du chauffeur et de son accompagnateur le cas échéant. Ce prix comprend la rémunération des astreintes et des équipements individuels due au personnel ainsi que la formation.

La présente convention est conclue pour une période de **QUATRE ans**, sans possibilité de tacite reconduction. Elle prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale **2018/2019**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (absence d'Hervé LABADIE), DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le GAEC des platanes ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

14. Convention partenariale d'accompagnement avec le CAUE pour le projet Ecole

Considérant que la commune nouvelle de Chatel en Trièves s'est construite autour de l'enjeu du maintien de l'école et que son développement se place au cœur de la dynamique de la commune,

Considérant que l'adhésion au CAUE, inhérente à son statut associatif, ouvre droit, conformément à la Loi de l'Architecture, à un socle d'intervention basé sur le principe de gratuité destiné à accompagner les collectivités dans leurs réflexions préalables à toute démarche de planification, d'aménagement ou de requalification.

Considérant que la Commune a besoin d'accompagnement dans le cadre de ses réflexions sur l'école et ses

équipements dans un contexte de reprise future des maternelles,

Considérant la convention proposée par le CAUE au titre de la mission d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage prévoit la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Châtel-En-Trièves à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Les objectifs du partenariat avec le CAUE pour la Commune se traduisent par :

- une action d'information, de sensibilisation, d'animation
- une action de conseil
- un soutien à la consultation

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions prévues. Celui-ci vise plus particulièrement la formulation et l'expression d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement répondant aux objectifs d'intérêt publics poursuivis par le CAUE en application de la loi. La démarche proposée implique un éclairage technique à dimension pédagogique, une neutralité d'approche et de positionnement, et une capacité d'accompagnement qui s'inscrit dans la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale d'accompagnement avec le CAUE.

15. Décision modificative budget principal : transferts de crédits

Au vu de la passation d'une écriture comptable sur une mauvaise ligne, et de la réalisation de dépenses imprévues, il est nécessaire pour équilibrer le budget de transférer les crédits nécessaires :

Il est proposé au Conseil Municipal :

En section d'investissement :

- D'augmenter l'article 21578 « Autre matériel et outillage » de l'opération 12 « acquisition de matériel » d'un montant de 3 657.01 euros.
- De diminuer l'article 2111 « immobilisations corporelles : terrains nus » de l'opération 14 « acquisition de terrain » d'un montant de 3 657.01 euros.

- D'augmenter l'article 165 « dépôts et cautionnement reçus » d'un montant de 415.64 euros.
- De diminuer l'article 2031 « frais d'études » d'un montant de 415.64 euros.

En section de fonctionnement :

- De diminuer l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » d'un montant de 2 594.83 euros.
- D'augmenter l'article 6714 « Bourses et prix » d'un montant de 350 euros
- D'augmenter l'article 673 « titres annulés » d'un montant de 2 244.83 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE, de valider les décisions modificatives présentées ci-dessus.

16. Décision modificative budget eau et assainissement : transferts de crédits

Au vu de l'annulation d'un titre de recette sur l'exercice antérieur, il est nécessaire de procéder à la régularisation des écritures :

Il est proposé au Conseil Municipal :

En section de fonctionnement :

- De diminuer l'article 617 « études et recherches » d'un montant de 151.15 euros
- D'augmenter l'article 673 « titres annulés (sur ex. ant.) » d'un montant de 151.15 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE, de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé de passer aux questions diverses :

- **Questions diverses :**

- **Point d'information sur les décharges communales**

La commune envisage, à court terme, de refonder totalement l'usage des sites de décharge inerte sur les deux communes historiques. En effet, les volumes de gravats notamment ont pris une ampleur considérable. Les sites arrivent aujourd'hui à saturation, et des glissements de terrain sont à craindre.

Ainsi, courant 2019 les deux décharges concernant les gravats seront fermées. La Communauté de Communes et l'association Trièves compostage souhaite mettre en place une plate-forme pour la gestion des déchets verts (branchages, taille de haies, tonte...). Les déchets verts seront entreposés sur site tout au long de l'année, quand leur volume sera assez important, une entreprise procèdera au broyage de ces végétaux. Le site de St Sébastien étant plus adapté à ce projet, l'actuelle décharge sera nettoyée et servira de site à la plate-forme « gestion des déchets verts » organisée par un règlement d'utilisation en cours d'élaboration. Trièves compostage travaillant sur un flyer d'information.

Pour ce qui concerne les gravats : Les professionnels dans le cadre de leurs chantiers doivent prendre en charge la gestion des déchets, en respectant le règlement de la législation en vigueur. Il en est de même quand le propriétaire effectue ses propres travaux. La déchetterie à Mens acceptant les gravats.

A termes, il faudrait trouver un site permettant une surveillance continue et aisée des lieux pour éviter tout dépôt sauvage.

- **Constitution d'un comité de pilotage pour le projet « école »**

Se sont portés volontaires : Victor Vecchiato, Jean-Pierre Agresti, Florence Blanchet, Annie Blanc, Hélène Colombani, Gabriel Pero, David Loose, Marine Clavel et Sandrine Baup.

- **Constitution d'un groupe de réflexion sur l'évolution des règlements et tarifs de location des salles communales**

Se sont portés volontaires : Hervé Labadie, Gabriel Pero, Jean-Pierre Agresti, Hélène Miller, Florence Blanchet, et Annie Blanc.

La séance du Conseil a été levée à 22h45.

